

AYDOILLES



RECENSEMENT MILITAIRE (CITOYEN)

Conformément à l'Article R*111-1 du 29 juillet 2020, les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire. Etant mineur, vous pouvez faire la démarche seul ou accompagné par l'un de vos tuteurs.

Vous pouvez vous faire recenser :

- En ligne "service-public.fr" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>)
- À la Mairie pendant les heures d'ouverture :
 - Lundi & Vendredi : de 16 h à 18 h
 - Mercredi : de 14h à 16h
 - Samedi : de 9 h à 11 h

Avec les justificatifs suivants :

- une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport, par exemple)
- un livret de famille à jour

Après son recensement et avant ses 18 ans, la personne sera convoquée pour effectuer sa journée défense et citoyenneté (JDC)

Les Français non recensés peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Le Maire d'Aydoilles



Stéphane CHRISMENT